

**MISSION RESEAUX ET  
INFRASTRUCTURES**  
Service Entretien des Routes

## ARRETE TEMPORAIRE

### **N° 2020-0038**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D1004 du PR 31 + 0404 au PR 32 + 0172  
Communes d'ITTENHEIM, HANDSCHUHEIM,  
Hors Agglomération

Sur la D1004 du PR 31 + 0196 au PR 31 + 0845  
Communes d'ITTENHEIM, HANDSCHUHEIM, FURDENHEIM,  
Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté conjoint de mise en service des voies bus n° 346/2015 signé le 13/01/2015,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche à proximité d'Ittenheim (hors agglomération) sur la D1004 du PR 31 + 0404 au PR 32 + 0172, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de WASSELONNE ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

A compter du lundi 22 juin 2020 à 7h00 et jusqu'au lundi 31 août 2020 à 17h00 inclus, sur la D1004 du PR 31 + 0404 au PR 32 + 0172, dans les deux sens de circulation, communes d'ITTENHEIM, HANDSCHUHEIM, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h puis à 30 km/h à tous les véhicules.

Ces travaux pourront nécessiter le dévoiement ponctuel des voies de circulation de part et d'autre du carrefour à feux existant D1004/D718 pour permettre la modification des ilots lors de la création du tourne à gauche de la future zone artisanale.

### **Article 2**

A compter du lundi 22 juin 2020 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 inclus uniquement sur la voie bus le long de D1004 du PR 31 + 0196 au PR 31 + 0845, dans le sens des PR croissants, communes d'ITTENHEIM, HANDSCHUHEIM, FURDENHEIM, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable du lundi 22 juin 2020 à 7h00 et jusqu'au vendredi 3 juillet à 18h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux forces de l'ordre et de secours.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par LINGENHELD conformément au plan de déviation validé par l'Unité Technique du Conseil Départemental de WASSELONNE et sous contrôle de celle-ci.

### **Article 4**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

### **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

### **Article 8**

#### **MM.**

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Wasselonne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise LINGENHELD WOLFISHEIM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le jeudi 18 juin 2020

Le Président du Conseil Départemental du Bas-  
Rhin  
Pour le Président  
Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic  
Par déléation  
Francis ANTHONY

**DESTINATAIRES :**  
**MM.**

- La commune de FURDENHEIM
- La commune de HANDSCHUHEIM
- La commune de ITTENHEIM
- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Conseillers Départementaux du canton de Bouxwiller
- Service Technique Territorial Ouest
- Brigade territoriale autonome de Wolfisheim
- Brigade de proximité de Truchtersheim
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)